

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION
&
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ MÉDIÉVAL DE FALAISE**

Samedi 14 et dimanche 15 Août 2021

L'OFFICE DE TOURISME organise un marché médiéval
dans le cadre des **MÉDIÉVALES DE FALAISE**.

Les artisans ou artisans d'art, commerçants avec des produits relatifs au Moyen Âge, producteurs, inscrits aux registres du commerce, des métiers, agricole, les artistes libres sont autorisés à postuler à cette manifestation.

INSCRIPTIONS

Les candidatures ne seront retenues qu'après réception de la demande de participation accompagnée :

- D'un **chèque de caution libellé à l'ordre de l'Office de tourisme du Pays de Falaise, d'un montant de 100€**
- D'un **chèque de règlement libellé à l'ordre de l'Office de tourisme du Pays de Falaise, d'un montant équivalent au métrage utilisé :**

Tarifs pour les deux jours :

Artisans-fabricants-producteurs : 100,00€ pour les deux jours et 4 mètres linéaires, et 10 euros par mètre supplémentaire

Restauration-boissons : 250,00€ pour les deux jours et 7 mètres linéaires, et 10 euros par mètre supplémentaire

- D'une photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné ou attestation de statut d'artiste libre,
- D'une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité précisant que vous êtes couvert pour la tenue d'un stand et pour la participation à une manifestation.

En cas d'annulation de votre part, avant le 1 août 2021, des frais d'un montant de 20 euros seront facturés au titre de frais de dossier. Après cette date, le chèque de caution sera encaissé à titre de dédommagement.

Ne sont acceptés que les activités et/ou produits pouvant justifier d'une référence avec le Moyen Âge, sans que cette liste soit exhaustive :

- Répliques d'armes, costumes, artisans tailleurs de pierre, potiers, monnayeurs, savetiers, forgerons ou équivalents...
- Produits artisanaux ou culturels tels que livres, peinture, calligraphie, enluminure...
- Alimentaires : hypocras, bières, confitures, miels, tisanes, épices...
- Cosmétique : savon, produits de beauté

Les demandes incomplètes et/ou non accompagnées du chèque de règlement et du chèque de caution ne seront pas prises en compte.

Le Marché Médiéval ouvrira le **samedi 14 août 2019 de 10h à 22h30**, et le **dimanche 15 août de 10h à 19h**.

La mise en place aura lieu le samedi matin à partir de 6h30.

Toutefois, une **installation dès le vendredi soir sera possible à partir de 18h**. Celle-ci devra être préalablement autorisée par l'Office de tourisme (Contacts : Agnès Monnier et Ophélie Delacour, 02 31 90 17 26). Tout exposant arrivant le vendredi soir sans en avoir informé les organisateurs sera tenu d'attendre le samedi matin 6h30 pour le montage.

Pour les mesures de sécurité, après 9h30 le samedi, aucun exposant ne pourra être accepté. Aussi bien en raison du caractère médiéval de la fête que pour le respect des consignes de sécurité, aucun véhicule ne pourra rester sur place. Un parking sera mis à votre disposition à proximité.

Les stands non occupés le samedi 10 août à 9h30 seront redistribués, sans remboursement du chèque de caution à l'exposant absent, sauf en cas de force majeure dûment justifié.

Le gardiennage de nuit du site sera assuré d'une manière générale du vendredi 13 août 20h au samedi 14 août 7h du matin, et du samedi 14 août 22h au dimanche 15 août 8h du matin.

Ce gardiennage exclut toute responsabilité de l'organisateur sur les risques, périls ou vols que pourraient subir les exposants.

EMPLACEMENTS – IMPLANTATION

Pour des raisons techniques, le plan des emplacements établi par les organisateurs ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée, et ne pourra être modifié le jour de l'installation.

Les emplacements seront délimités par une peinture au sol et un numéro, en accord avec le métrage linéaire indiqué par l'exposant sur sa fiche d'inscription. Le placement sera effectué par le personnel de l'Office de tourisme et par un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) assermenté, aux heures mentionnées précédemment. Chaque artisan doit disposer de son propre stand.

TARIFS

Le prix de l'emplacement extérieur **pour les deux jours a été fixé comme suit :**

- Artisans-fabricants-producteurs : 100,00€ et 4 mètres linéaires, et 10 euros par mètre supplémentaire
- Restauration-boissons : 250,00€ et 7 mètres linéaires, et 10 euros par mètre supplémentaire

ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à :

- **Être présents durant les deux jours de la manifestation**
- **Ne pas dégarnir et démonter leur stand avant la fin de la manifestation**
- **Être vêtus ainsi que leurs aides d'un costume d'inspiration médiévale**
- **Avoir un stand d'inspiration médiévale**

OBLIGATION D'ÉTALAGE

Tous les emplacements devront servir à l'exposition, à l'étalage ou à la vente des marchandises pour lesquels ils ont été attribués. Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de vous exclure sans remboursement du chèque de caution.

Il est interdit de sous louer ou de partager, même gratuitement, un emplacement. En aucun cas, ils ne pourront servir de dépôt, de passage ou rester inoccupés même partiellement.

ÉNERGIE

Les exposants désirant disposer d'énergie électrique pour leur stand devront en faire la demande sur le bulletin d'inscription, en indiquant la puissance utile. Toute demande faite lors de l'installation se verra refusée.

Les exposants devront apporter, en particulier, prises électriques et rallonges nécessaires.

ASSURANCES

Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, (véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde).

L'Office de tourisme décline toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe et des conséquences qui s'en suivraient. Il ne pourra être tenu responsable de la qualité des produits exposés ou vendus.

Les exposants devront être en mesure de communiquer leur identité et/ou leur commerce ainsi que leur attestation d'assurance à tout agent chargé d'en assurer la vérification.

SÉCURITÉ

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

DÉCHARGEMENT ET RECHARGEMENT DES VÉHICULES DES EXPOSANTS

Les exposants devront avoir terminé le déchargement et le rechargement des marchandises et matériels, ainsi qu'avoir libéré les lieux conformément aux horaires fixés précédemment.

L'accès des véhicules sur les emplacements du marché n'est toléré que le temps strictement nécessaire aux seuls déchargement et rechargement des marchandises et matériels.

PROPRETÉ ET HYGIÈNE DU MARCHÉ

Les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement personnel en parfait état de propreté. Ils devront entreposer tous les déchets, détritiques, papiers... provenant de leur activité dans les containers et poubelles mis à leur disposition par l'organisation.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Afin de préserver l'ambiance conviviale et festive du marché, tout manquement aux règles de courtoisie, savoir-vivre et politesse entraînera une expulsion immédiate.

Les exposants, en signant leur bulletin de réservation, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur.

La police du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du Code général des collectivités territoriales et de la gendarmerie, à qui il pourra être fait appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement s'il en était besoin. L'organisateur est seul juge en cas de litiges.

TOUTE PARTICIPATION AU MARCHÉ IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Office de tourisme du Pays de Falaise : Tél. 02 31 90 17 26

- **info@falaise-tourisme.com**
- **www.falaise-tourisme.com**
- **SIRET : 852 664 374 00018 • APE : 7990Z**
- **Établissement public à caractère industriel et commercial**
- **Responsabilité civile professionnelle : AXA**